

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_2606**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **PROLONGATION AT\_2024\_2012 - INTERVENTIONS ET RACCORDEMENTS PAR GRDF - REMBLAIEMENT DES FOUILLES - PRÉPARATION DES ENROBÉS - RÉFECTIONS DÉFINITIVES DES ENROBÉS - RUE AU BLÉ - RUE DU COMMERCE 50100 - BERNASCONI**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de BERNASCONI pour le compte de GRDF en date du 2 juillet 2024,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE DU 6 AU 9 JUILLET 2024 DE 8H À 17H30**

#### **ARTICLE 1 – RUE AU BLÉ (entre la place de la Fontaine et la rue du Commerce)**

**La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**La circulation sera autorisée en double sens entre la rue Boël Meslin et le Square Phelippot Le Cat.**

#### **ARTICLE 2 – RUE DU COMMERCE**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.**

#### **ARTICLE 3 – RUE AU BLÉ (entre la place de la Fontaine et la rue du Commerce)**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à BERNASCONI, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

#### **ITINÉRAIRE n° 1 : Déviation pour accès Place Centrale**

**Pour les véhicules provenant de la rue Albert Mahieu : Place de La Fontaine, rue François La Vieille, Place de la République, Place Napoléon, Quai de Caligny, rue du Port, rue Grande Rue, rue Boël Meslin.**

#### **ITINÉRAIRE n° 2 : Déviation pour accès Place Centrale**

**Pour les véhicules provenant de la Place de la Fontaine : rue Albert Mahieu, rue Gambetta, rue Emmanuel Liais, Place des Cavaliers, rue Christine puis itinéraire n° 1.**

N° SIRET entreprise : 331 396 002 00015

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Bernasconi responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Gilbert Lepoittevin**